



## LEGENDE

### Éléments de repère et informaticis

- Bâtimens
- Limites communales
- Limites parcelaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

### Prescriptions

- Bâtimens pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
- Périmètres d'inconstructibilité autour des dolmens au titre de l'article R151-31

### Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

### Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
- Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

### Zonage

- Us : Secteur sauvegardé
- Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
- Ua1 : Zone urbaine de Cahors
- Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
- Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
- Ue1 : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
- Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
- Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
- IAU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
- 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- A : Zone à vocation agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- N : Zone à vocation naturelle
- Np : Zone naturelle protégée
- Nj : Zone de jardin familiaux
- Nc : Zone d'exploitation de carrière
- Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
- Ni : STECAL à vocation touristique
- Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
- Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
- Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
- Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



CAHORS  
Zoom Centre

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:6000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFIP 2024

Réalisation : Citadia Conseil® le 07.04.2025